



Ville de Théza

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 066-216602086-20260402-452026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 45/2026
Objet : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Membres : 19

Présents : 17

Procurations : 2

Voix délibérative : 19

**Date de la
convocation :
28.03.2026**

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Laurent TOIX ; Thierry SOLDA ; Sophie SALA ; Magali ROUGÉ ; Julien NOBLECOURT ; Patrick MONIÉ ; Alexandra MARTELLOZZO ; Xavier FERRER ; Martine DEVILLERS ; Laurent DESAINRIQUER ; Stéphanie CHARLES ; Sophia CHAKLY ; Philippe BRUNET ; Serge BENET ; Patricia BAILLEUL ; Michel ASPARO

Procurations : Emeline FERNANDEZ (donne procuration à Serge BENET) ; Cécile GRIVOIS DONAT (donne procuration à Laurent TOIX)

Secrétaire de séance : Laurent TOIX

EXPOSÉ DES FAITS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à l'installation du Conseil Municipal intervenue le 21 mars 2026, il convient de fixer les indemnités de fonction des élus pour la durée du mandat, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Il précise que :

- Les indemnités du Maire et des Adjointes sont liées à leur élection par le Conseil Municipal ;
- Les indemnités des conseillers municipaux délégués sont subordonnées à l'exercice effectif d'une délégation de fonction, formalisée par arrêté.

Par arrêtés en date du 23 mars 2026, Monsieur le Maire a confié des délégations de fonctions à :

- Monsieur Thierry Solda, conseiller délégué à l'urbanisme et aux travaux
- Madame Patricia Bailleul, conseillère déléguée aux solidarités
- Monsieur Philippe Brunet, conseiller délégué à l'environnement, au développement durable et aux mobilités
- Monsieur Laurent Desainriquer, conseiller délégué aux festivités et à l'animation locale
- Madame Cécile Grivois Donat, conseillère déléguée à la prévention et promotion de la santé publique et à la restauration scolaire
- Madame Sophie Sala, conseillère déléguée à la petite enfance.

Il est donc proposé de fixer les dates d'effet distinctes selon la nature des fonctions exercées et les indemnités allouées.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximaux des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés de délégation de fonctions signés par le Maire en date du 23 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal ne peut dépasser 55,7%

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 500 habitants, le taux maximum de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice terminal ne peut dépasser 21,38%

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

POUR : 16 CONTRE : 3 ABSTENTIONS : 0

1. Les indemnités de fonction sont fixées comme suit :

Maire : 48,7 % de l'indice terminal
1^{er} adjoint : 21,38% de l'indice terminal
2^{ème} / 3^{ème} / 4^{ème} et 5^{ème} adjoints : 12,8% de l'indice terminal
Les conseillers municipaux délégués : 5,6% de l'indice terminal

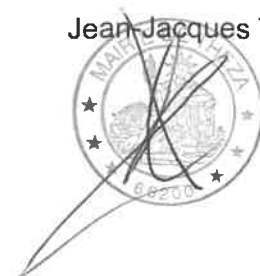
2. Le versement de ces indemnités sera mensuel et prendra effet selon le calendrier suivant :

- Pour le Maire et les adjoints : à compter du 22 mars 2026 (lendemain de l'installation du Conseil Municipal)
- Pour les conseillers municipaux délégués : à compter du 23 mars 2026 (date de signature des arrêtés de délégation de fonctions)

3. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de fonctionnement.

4. Monsieur le Maire est chargé de transmettre au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.
Le Maire

Jean-Jacques THIBAUT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme à l'original

Au registre sont les signature

Annexe à la délibération n° 452026 du 2 avril 2026**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal****en vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT**

Strate population : de 1 500 à 2 499 habitants

Nombre de conseillers municipaux : 19

Montant enveloppe indemnité globale : 6 683,71 euros

Total mensuel brut : 6 366,39 euros

FONCTION	NOM Prénom	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
MAIRE	THIBAUT Jean-Jacques	48,7%	2001,82 €
1 ^{er} ADJOINT	TOIX Laurent	21,38%	878,83 €
2 ^{ème} ADJOINTE	ROUGÉ Magali	12,8%	526,15 €
3 ^{ème} ADJOINT	MONIÉ Patrick	12,8%	526,15 €
4 ^{ème} ADJOINTE	DEVILLERS Martine	12,8 %	526,15 €
5 ^{ème} ADJOINT	FERRER Xavier	12,8%	526,15 €
CONSEILLER DÉLÉGUÉ	SOLDA Thierry	5,6%	230,19 €
CONSEILLERE DÉLÉGUÉE	BAILLEUL Patricia	5,6%	230,19 €
CONSEILLER DÉLÉGUÉ	BRUNET Philippe	5,6%	230,19 €
CONSEILLERE DÉLÉGUÉE	GRIVOIS DONAT Cécile	5,6%	230,19 €
CONSEILLER DÉLÉGUÉ	DESAINRIQUER Laurent	5,6%	230,19 €
CONSEILLERE DÉLÉGUÉE	SALA Sophie	5,6%	230,19 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 066-216602086-20260402-452026-DE